



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algerie

Question écrite n° 3706

## Texte de la question

M. Alain Madalle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les dégradations, déprédations et profanations constatées dans les cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, où reposent de nombreux Français. Il lui signale à cet égard que l'Association pour la sauvegarde des cimetières en Algérie (ASCA) s'est une nouvelle fois rendue dans ce pays au printemps de 1993. Force lui a été de constater que l'état de délabrement de nombreuses tombes devient préoccupant. Il semble que la seule solution pour mettre fin à cette situation, comme le préconise l'ASCA, soit le regroupement des sépultures les plus menacées vers des cimetières importants et mieux gardés. Dans un avis publié au Journal officiel le 26 mars 1993, le ministère des affaires étrangères l'envisage pour dix cimetières civils français. Quand on sait que le total des cimetières s'établit à près de 600, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire l'effort financier nécessaire pour atteindre un tel objectif.

## Texte de la réponse

Comme le fait observer l'honorable parlementaire, l'état des cimetières civils chrétiens et israélites en Algérie est une question souvent préoccupante dont le ministère des affaires étrangères s'emploie, depuis plusieurs années, à trouver un règlement satisfaisant. S'agissant de l'entretien et de la sauvegarde de ces nécropoles, il y a lieu de rappeler que la préservation et le gardiennage des parties communes des cimetières incombent aux assemblées populaires communales tandis que l'entretien des tombes proprement dites, conformément au droit local et au droit français, appartient aux familles. Pour des raisons que connaît l'honorable parlementaire, l'État français a été conduit à se substituer aux unes et aux autres afin d'assurer la sauvegarde de ces cimetières. Face aux actes de vandalisme qui sont parfois perpétrés, la France a opté pour une politique de fermeté en demandant tant à notre ambassade qu'à nos postes consulaires en Algérie d'être extrêmement vigilants et d'intervenir systématiquement auprès des autorités algériennes compétentes chaque fois que des déprédations leur ont été signalées dans certains cimetières. Ces démarches ont pour objectif d'exprimer l'indignation de l'État français et d'exiger des autorités algériennes que des mesures efficaces soient prises, afin d'éviter le retour de pareils agissements et pour que les dégâts causés soient réparés. Le plus souvent, ces interventions sont suivies d'effet. Par ailleurs, comme le relève l'honorable parlementaire, il a été décidé de mettre en œuvre une politique de regroupement de sépultures pour laquelle dix cimetières en Algérie ont été retenus (trois dans la région d'Alger, trois dans la région d'Annaba et quatre dans la région d'Oran). Une réunion de travail entre le ministère des affaires étrangères et le ministère délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sera très prochainement tenue afin de prendre une décision, en fonction des réactions collectées auprès des familles concernées et de mettre en œuvre les modalités d'application, en termes de répartition des tâches et de financement du projet. Enfin, le Gouvernement, conscient de la nécessité de dégager les moyens nécessaires à la politique ainsi définie, a prévu, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994, pour la première fois depuis plusieurs années, une dotation supplémentaire de 124 364 francs, ce qui porte à 2 030 992 francs l'ensemble des crédits accordés pour l'entretien des cimetières civils français à l'étranger. Cet effort financier contribuera ainsi aux initiatives prises en faveur des cimetières d'Algérie, attributaires en général de près de 40

p. 100 du montant total des credits.

## Données clés

**Auteur :** [M. Madalle Alain](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3706

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1938

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3163